



ARRÊTÉ N°042/2026

Objet : Arrêté de délégation de signature à Monsieur AUBERT Julien.

Le Maire de la commune de Mallemoisson,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-19 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 423-1 ;

Vu la convention de mise à disposition du service instructeur de l'application du droit des sols (ADS) et des équipements de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban au profit des communes de Barras, Mallefougasse-Augès, Mallemoisson, Les Mees, Mirabeau et Thoard en date du 20 janvier 2023 ;

Considérant que le Maire, pour assurer une bonne administration locale, souhaite déléguer sa signature aux agents de la Commune dans une série de domaines,

ARRÊTE

Article 1 : La délégation de signature est accordée à Monsieur AUBERT Julien, adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, responsable du service A.D.S., à l'effet de signer au nom du Maire, les pièces dont la liste est précisée à l'article 2.

Article 2 : Sont concernés les actes suivants :

- Lettre portant notification des délais d'instruction de droit commun,
- Lettre de modification des délais d'instruction de droit commun (R.423-24 à R.423-33 du code de l'urbanisme),
- Lettre de prolongation exceptionnelle du délai d'instruction (R.423-34 à R. 423-37-1 du code de l'urbanisme),
- Lettre de notification de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet (R.423-38 à R. 423-41-1 du code de l'urbanisme),
- Lettre de notification de la majoration, de la prolongation ou de la suspension du délai d'instruction (articles R.423-42 à R. 423-45 du code de l'urbanisme),
- Lettre de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés (R.423-50 à R.423-56-1 du code de l'urbanisme).

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, transmis à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence et notifié à l'intéressé.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet dès acquisition de son caractère exécutoire.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication ou de publication ou de notification par :

- Recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Mallemoisson.
- Recours contentieux devant le tribunal d'administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cedex 2.

En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca- 13235 MARSEILLE cedex 2.

Ce dernier peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

A Mallemoisson le 04 mai 2026

Le Maire,



Monsieur Henri COUVÉ